



Centre équestre du Manoir de Trouzili

29870 TREGLONOU – Tél. : 02 98 04 01 20 - trouzilit@wanadoo.fr
www.manoir-trouzilit.com et sur



Bonjour,

Merci de lire attentivement les documents suivants.

Le planning pour la rentrée 2025-2026 se trouve sur le site internet. Pour cet été, le programme est en cours et s'étoffe petit à petit, n'hésitez à me faire connaître vos souhaits.

Vous trouverez ci-dessous tous les éléments pour vous permettre de préparer la rentrée prochaine. Les inscriptions auront lieu à partir du lundi 5 mai. Permanences : lundi, mardi, vendredi de 18h00 à 19h00, mercredi et samedi de 10h00 à 18h00.

- Seul le contrat d'inscription (pages 5 & 6) doit nous être retourné (imprimer recto-verso) + la fiche sanitaire (pages 7 & 8) pour les moins de 18 ans, et remplies. Nous aurons sur place des dossiers à vous remettre si vous ne pouvez pas imprimer recto-verso.
- les autres documents SONT A LIRE ATTENTIVEMENT
- Merci de préparez votre règlement : avant le 31 mai 69 euros pour les 2008 et né après, 80 euros pour les 2007 et nés avant ainsi qu'un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique (en 10 fois de septembre à juin).

EXTRAIT DES TARIFS

Règlements remis en une seule fois, échelonnement des paiements suivant calendrier proposé

	Cheval ou DP	Poney ou Voltige	Multiforfaits
Adhésion	55,00 €		
+ licence obligatoire (36,00 € pour les nés en 2007 et avant - 25,00 € pour les nés en 2008 et après)			
Forfait annuel 34 séances 1h par semaine	545,00 €	440,00 €	786,00 € 1h00 poney + 1h00 voltige
Forfait annuel 68 séances 2h par semaine	955,00 €	770,00 €	890,00 € 1h00 classique + 1h00 voltige 1350,00 € 2h00 classique + 1h00 voltige
1 ^{er} trimestre 13 séances 1h par semaine	229,00 €	186,00 €	332,00 € Trim 1 ou 2 1h00 poney + 1h00 voltige
2 ^{ème} trimestre 13 séances 1h par semaine	229,00 €	186,00 €	375,00 € Trim 1 ou 2 1h00 cheval + 1h00 voltige
3 ^{ème} trimestre 9 séances 1h par semaine	142,00 €	114,00 €	570,00 € Trim 1 ou 2 2h00 classique + 1h00 voltige
*avant le 1 ^{er} juillet, pour les adhérents 2024-2025 : 69 euros pour les 2008 et nés après, 80€ pour les 2007 et nés avant			
** Forfaits nominatifs			

1. Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et sur le site internet et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email.

2. Licence FFE et assurances

En s'inscrivant au centre équestre, le cavalier (ou son représentant légal) atteste avoir recueilli un avis médical favorable et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'équitation.

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre inclus dans son adhésion la licence fédérale pratiquant. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE inclue dans notre adhésion permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

- Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels mon enfant peut être exposé dans le cadre de la pratique de l'équitation

- Je reconnais avoir pris connaissance et signé les conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accident offertes par la licence FFE, ainsi que les modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées dans le présent contrat, sur ma page cavalier / la page cavalier de mon enfant depuis le site www.ffe.com et sur www.pezantassure.fr.

- Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base offertes dans la licence FFE et les garanties complémentaires payantes proposées. Je fais l'un des choix suivants : « Je souscris les garanties d'assurance individuelle accident offertes par la licence FFE » OU « Je souscris une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali Pezant, sur la page Cavalier FFE »

3. Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur applicable au sein (consultable sur le site internet ou simple demande).

4. Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : centreequestredetrouzilit@gmail.com

5. Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

6. Modalités de remboursement

La garantie ne joue pas si l'annulation résulte du seul fait du cavalier ou de son représentant légal.

En cas de rétractation quel qu'en soit le motif après signature de la fiche d'inscription (désistement avant le début des cours ou arrêt en cours d'année), l'adhésion et la licence ne sont pas remboursées.

Sous réserve des places disponibles, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure (2 maximum par trimestre, les cours sont rattrapables dans le trimestre en cours) ; un cours manqué entre le 08/09/25 et le 20/12/25 sera à rattraper avant le 04/01/26, un cours manqué entre le 05/01/26 et le 11/04/26 sera à rattraper avant le 26/04/26, un cours manqué entre le 27/04/26 et le 27/06/26 sera à rattraper avant le 14/07/26. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.

Tout trimestre entamé ne pourra donner lieu à aucun remboursement :

Le forfait annuel pourra être interrompu en cas de grossesse ou d'accident survenu au Centre équestre de Trouzilit et dans le cadre de l'activité équestre (y compris concours à l'extérieur). Au-delà de 4 semaines d'arrêt, un justificatif sera demandé ; un remboursement à hauteur de 14 euros/séance à cheval et 12 euros/séance à poney sera fait. Ces mêmes sommes peuvent être déduites en cas de rattrapage de séance sur les stages (un seul rattrapage par stage).

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE TROUZILIT

Usagers et Visiteurs

ARTICLE 1. ORGANISATION

Toutes les activités du CE-PC de Trouzilit, nommé « Club », ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de directeurs, Mmes et M. STEPHAN. Les cavaliers membres du club ou de passage ainsi que les accompagnateurs doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration. Interdiction formelle d'ouvrir les portes de box en dehors du moment de préparation précédant une séance réservée. Les jeunes enfants visitant le club sont sous la responsabilité de leurs parents ; nous incitons ceux-ci à être vigilants à l'approche des chevaux.

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du Club uniquement durant le temps de préparation du cheval-poney, durant leur heure de cours et le retour à l'écurie. En dehors des heures de cours vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leur parent ou tuteur légal. Seule exception, lors des stages l'encadrement est sous responsabilité du moniteur toute la journée (excepté entre 12h30 et 14h00). La responsabilité du CE-PC de Trouzilit est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Le centre équestre communique essentiellement par affichage, via son site internet et sa page Facebook Centre équestre de Trouzilit. Vous y trouverez tarifs, plannings, règlement intérieur, programmes vacances et jours fériés, festivités, courrier de l'Association des Cavaliers, etc... Merci de consulter le site internet au minimum 3 semaines avant chaque période de vacances.

ARTICLE 2. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Lorsqu'une personne demande à adhérer au Club, son admission est faite dès lors que le nouveau membre s'est acquitté de l'adhésion au centre équestre, à l'association des cavaliers de Trouzilit et de la licence FFE. L'inscription est valable pour la saison 2025/2026. Les licences FFE sont valables pour l'année civile 2026 (à partir du 8 septembre 2025 en cas de première demande, et avant le 30 décembre pour toutes les demandes).

Les séances sont consécutives à jour et à heure fixe. Le forfait annuel comprend 34 séances, hors vacances scolaires (les dates de début et fin des forfaits annuels sont précisées sur la fiche des tarifs). **L'inscription au forfait annuel est payable en une fois et avant le 1^{er} novembre 2025** ; différentes possibilités d'encassement sont proposées. Toutes les inscriptions faites après le 1^{er} novembre s'acquitteront du forfait trimestriel.

ARTICLE 3. DISCIPLINE

a. Au cours de toutes activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b. En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude déferente vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

c. Toute personne ayant la possibilité de présenter une réclamation motivée et justifiée peut le faire en s'adressant directement à Mmes et M. STEPHAN ou par mail trouzilit@wanadoo.fr. Aucune manifestation discourtoise envers le Club, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

ARTICLE 4. TENUE

a. Les cavaliers doivent, pour monter à cheval-poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme à la pratique de l'équitation, mini-chaps ou bottes obligatoire. A partir des reprises Prépa Galop 4, les cavaliers devront s'équiper de matériel de pansage, ainsi que des guêtres pour l'obstacle et le cross.

b. Le port de la bombe, du casque ou toute autre protection céphalique d'équitation aux normes européennes portant la mention CE, est obligatoire dès lors que vous êtes en selle, y compris dans le bois de Trouzilit.

ARTICLE 5. HYGIENE ET SECURITE

a. Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans l'enceinte du centre équestre, à l'intérieur comme à l'extérieur. En application de l'article R. 3511-1 du code de la santé publique aucun lieu ne peut être prévu à cet usage.

b. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur tout le site de Trouzilit (bois compris) pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

c. Dans le parking, se garer correctement, sans risque de gêner les autres véhicules ou encombrer le passage d'éventuels véhicules de secours, les vélos ne sont pas autorisés dans les écuries ni autour des carrières.

d. Un vestiaire est disponible à l'entrée de l'écurie principale (près des toilettes, en se dirigeant vers la tribune du petit manège). Des armoires à casiers individuels à serrure sont gracieusement mises à disposition des cavaliers qui doivent avertir la direction de leur utilisation. Ces casiers doivent être maintenus dans un état de propreté constant (ne pas y stocker de la nourriture) et être rendus fin juin en bon état.

ARTICLE 6. REPRISES-LECONS

Le tarif des heures est fixé au 1^{er} juillet 2025. Tous les cours et balades sont assurés par des moniteurs Diplômés d'Etat. Le cavalier doit se présenter au plus tard 20 minutes avant le cours pour préparer sa monture. Les forfaits en cours sont nominatifs, non cessibles, non échangeables et non remboursables.

Rattrapage de cours : **2 cours rattrapables par et dans le trimestre**, uniquement pour les cours décommandés au plus tard la veille (mail et/ou téléphone). Rattrapage aux jours et heures proposés par le Centre équestre. **Afin de répartir au mieux le travail des chevaux, de permettre aux moniteurs d'organiser leur séance et de libérer des places pour les cavaliers souhaitant récupérer des cours, il est indispensable de signaler son absence. Pour ces raisons, toute absence qui n'aura été signalée la veille de la séance, ne pourra bénéficier d'aucune récupération.** Si le cavalier ne se présente pas à sa récupération celle-ci est perdue. La récupération d'un cours du 3^{ème} trimestre doit se faire au plus tard le 14 juillet 2026.

ARTICLE 7. ABSENCE PROLONGEE

En cas d'arrêt prolongé et supérieur à 4 semaines (problème d'ordre médical, licenciement économique, mutation professionnelle émanant de l'employeur) avertir au plus vite et présenter les justificatifs (certificat médical, attestation de l'employeur, ASSEDIC, ...). En cas d'accident causé lors d'une séance encadrée par l'un de nos moniteurs, un remboursement au réel des séances effectuées sera fait (basculant sur le tarif d'un forfait trimestriel et/ou séance à l'heure, ou selon les cas 14 euros/séance à cheval et 12 euros/séance à poney). Si l'accident émane d'une activité autre que les séances d'équitation encadrées par l'un de nos moniteurs, le trimestre entamé reste dû.

Lors de remboursements de paiements effectués par chèques vacances ANCV, 5% de la somme à rembourser sera conservés par le club.

Exemple pour un cavalier à cheval ou DP qui arrête en novembre. En septembre vous avez réglé 545 euros en une fois. Nous gardons 229 euros pour le 1^{er} trimestre ; la différence vous sera remboursée, soit 316 euros (ou 300 euros si vous avez réglé par chèque vacances).

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans les cas suivants : Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports équestres non remis en septembre - Maladie chronique ou préexistante - Accident antérieur - Nécessité d'effectuer une cure, un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse - Accident occasionné par la pratique de certains sports dangereux tels que varappe, bobsleigh, hockey sur glace, ski, plongée sous-marine avec ou sans appareillage autonome et tous sports aériens - Enfin, la garantie ne joue pas si l'annulation résulte du seul fait du cavalier ou de son représentant légal.

ARTICLE 8. CONCOURS

Les cavaliers membre du club souhaitant participer aux concours sont tenus de participer à un cours la semaine précédant le concours. En cas d'absence une solution de rattrapage sera envisagée. Les inscriptions se font obligatoirement par le cavalier lui-même ou son représentant légal sur la feuille d'inscription au Bar-Accueil, de 10 à 15 jours avant la date du concours. Les frais de location/transport du cheval-coaching et les engagements devront être réglés dans la mesure du possible lors de l'inscription. Pas d'annulation de participation après clôture des engagements auprès de la FFE le lundi précédant le concours, le concours est dû. Les plaques de boxes gagnées en concours sont destinées aux chevaux-poneys et doivent être remises au club; les cadeaux et les flots sont pour les cavaliers.

ARTICLE 9. APPLICATION

En adhérant au Club ou en réservant une séance/balade/stage/ronnée les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions. Pour les cavaliers mineurs, leur représentant légal aura pris soin de l'informer du contenu de son contrat d'inscription ainsi que des deux règlements intérieurs. Les cavaliers en forfait trimestriel ou annuel ont accès à la piscine, sous les conditions décrites dans le règlement intérieur signé propre à l'espace piscine et dès lors qu'il suit ses cours d'équitation de façon régulière et hebdomadaire.



Règlement intérieur de la piscine



Article 1 : Horaires de baignade

L'Espace piscine est ouvert tous les jours entre le 1er mai et le 15 septembre (+ ou – 15 jours en fonction des conditions météorologiques) de 10h00 à 19h00. Son accès est exclusivement réservé aux propriétaires, aux locataires des gîtes, aux personnes logées en chambre d'hôte et aux cavaliers membres du Club suivant les conditions décrites dans leur contrat d'inscription et équipés du bracelet qui leur sera remis en début de séjour.

Aucune invitation n'est autorisée.

En cas d'affluence exceptionnelle, l'accès à la piscine pourra être suspendu momentanément.

Article 2 : Membre du Club

Les cavaliers adhérents du centre équestre sont autorisés à profiter de l'espace piscine aux jours et heures fixés par la SARL Maner Trouzilit. Avant toute utilisation de la piscine, il est impératif de prévenir le Bar-Accueil. Si vous vous baignez après votre séance d'équitation, merci d'effectuer une douche savonneuse.

Article 3 : Responsabilité

Tout usagé est responsable des dommages occasionnés par lui y compris dans la piscine.

Interdiction de cracher/uriner dans et aux abords de la piscine.

L'Espace piscine doit rester un endroit familial ; les jeux bruyants, violents, courir, plonger ou sauter sont interdits. Interdiction de jeter cailloux, morceaux de bois ou tout objet risquant de blesser quelqu'un et ou d'abîmer l'espace piscine.

Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article 4 :

L'accès aux bâtiments est interdit :

- aux animaux
- aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale, sous l'influence de substances psychotropes
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé publique)
- aux personnes en état de malpropreté évidente
- aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller

Article 5

Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans l'Espace piscine.

Article 6

Des toilettes et vestiaires sont à votre disposition dans l'espace piscine.

Avoir pris une douche (plusieurs douches sont disponibles dans l'Espace piscine) avant de se baigner. Merci de ne pas entrer dans la piscine tout de suite après vous être enduit de crème/huile solaire. Le linge ayant servi au bain ne doit pas être essoré dans la piscine. Equiper les jeunes enfants de couches spéciales piscine (non fournie).

Accès interdit aux personnes non vêtues d'un maillot de bain classique et propre. Short de bain et string interdit. Nudité et seins nus interdits.

Article 7

Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » (après le pédiluve, côté piscine). Après autorisation exceptionnelle, les roues des poussettes devront être nettoyées et passer dans le pédiluve avant l'accéder à l'Espace piscine.

Article 8 :

L'espace piscine est non surveillé, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal.

Les enfants ne sachant pas nager devront obligatoirement porter des équipements de sécurité type brassards ou bouée (non fournis). Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pieds.

Article 9 :

Le nettoyage de la piscine, du filtre est fait par les propriétaires, les petites salissures à la surface peuvent être ramassées au besoin avec le filet prévu à cet effet par les occupants. La manipulation de la bache, de l'aspirateur ou du robot est interdite.

Article 10 : Vidéo

Une caméra de surveillance est installée à l'intérieur de l'espace piscine. Elle n'est pas mise en route systématiquement et ne remplace ni la surveillance ni la responsabilité des parents/responsables légaux.



CONTRAT D'INSCRIPTION 2025 / 2026

(Remplir la fiche lisiblement et en majuscule, merci)

Adhésion	Adultes	Junior	Poney
A remplir par le club			
Nom			
Prénom			
Né(e) le		Licence FFE	
E-mail			
Adresse			
	Code postal	Commune	
Téléphones	Dom	Port	
Nombre d'années de pratique de l'équitation en club : Dernier niveau Poney ou Galop validé auprès de la FFE :			
Allergies, traitement médical :			
Personne(s) à contacter en cas d'urgence	Nom Prénom (Mère, Père, tuteur légal)	Tél	
	Nom Prénom (Mère, Père, tuteur légal)	Tél	
Titulaire(s) de l'autorité parentale :			

Les conditions générales de vente, du règlement intérieur et un exemplaire des conditions d'assurance de la licence FFE, sont mis à disposition sur simple demande et disponibles en consultation et téléchargement sur le site Internet du club.

Je soussigné(e) Mme / Mr cavalier ou responsable légal de l'enfant nommé ci-dessus



« atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des règlements intérieurs, et m'engage à m'y conformer »



« Atteste pour moi-même ou pour mon enfant avoir recueilli un avis médical favorable ne présentant aucune Contre-indication à la pratique de l'équitation ou m'engage à le fournir avant la première séance »



« Autorise le Centre équestre à utiliser les images (photo, vidéo) de mon enfant pour illustrer les outils de communication du centre (site internet, pages Facebook et Instagram, prospectus, presse,...).

A TREGLONOU, le 2025

SIGNATURE(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

Frais d'adhésion :

Réglés par : le :

Echéance des chèques remis en septembre (ou en aout) :

Forfait annuel 34 ou 68 séances	du 08/09/2025 au 28/06/2026
Banque	
1er Trimestre 13 séances Hors vacances scolaires	du 09/09/2025 au 21/12/2025
Aout Sept. Oct Nov	
2ème Trimestre 13 séances Hors vacances scolaires	Du 05/01/2026 Au 11/04/2026
Déc Janv Févr Mars	
3ème Trimestre 8 séances Hors vacances scolaires	Du 27/04/2026 Au 28/06/2026
Avril Mai	

AUTORISATION DE SOINS SUR MINEUR

Je, soussigné(e) _____
parent / tuteur légal de l'enfant _____
né(e) le ____ / ____ / ____

- Reconnais avoir rempli la fiche sanitaire de liaison concernant mon enfant, annexée à la présente autorisation de soins ;
- Déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A _____, le _____

*Signature du représentant légal précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé »*

CONSENTEMENT A UNE INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____
parents / tuteurs légaux de l'enfant mineur _____
né(e) le ____ / ____ / ____

- Reconnaissons avoir rempli la fiche sanitaire de liaison concernant notre enfant, annexée à la présente autorisation de soins ;
- Autorisons par avance, en cas de nécessité pour l'état de santé de notre enfant, le service de secours :
 - ☐ à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence ;
 - ☐ à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique.
- Déclarons avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A _____, le _____

*Signature du représentant légal précédée
de la mention manuscrite « Lu et
approuvé »*

*Signature du représentant légal précédée
de la mention manuscrite « Lu et
approuvé »*

CAVALIER MINEUR

Nom _____	Prénom _____
Date de naissance ____/____/____	E-mail _____@_____
Adresse _____	
Tél Tel. 1. _____	Tel. 2 _____

Coordonnée(s) de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence	Contact 1 : _____	Qualité : _____
	Tel. 1 : _____	Tel. 2 : _____
	Contact 2 : _____	Qualité : _____
	Tel. 1 : _____	Tel. 2 : _____

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Fiche sanitaire	Vos Recommandations
- Sexe : ☐ féminin ☐ masculin - Groupe sanguin : _____ Rhésus : _____ - Vaccination (remplir à partir du carnet de santé, des certificats de vaccination ou joindre la copie des pages de vaccinations du carnet de santé). Précisez s'il s'agit: ☐ Diphtérie : date _____ date rappel _____ ☐ Tétanos : date _____ date rappel _____ ☐ Poliomyélite : date _____ date rappel _____ Ou ☐ DT Polio : date _____ date rappel _____ Ou ☐ Tétracoq : date _____ date rappel _____ ☐ BCG date 1^{ère} vaccin _____ date revaccination _____ ☐ Injection de sérum Nature _____ date _____ Nature _____ date _____ Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi ? _____ L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? ☐ Rubéole ☐ Coqueluche ☐ Varicelle ☐ Otites ☐ Angines ☐ Rhumatismes ☐ Rougeole ☐ Oreillons Antécédents médicaux et/ou chirurgicaux : _____ _____ _____	(Allergie, interdictions, contre-indications médicales, traitement en cours...) _____ _____ _____ _____ Autorisation de baignade : ☐ oui ☐ non Nom et téléphone du médecin traitant (facultatif) : _____ _____ _____ _____ Assurance ☐ Licence FFE : _____ ☐ Carte Vacances : _____ Coordonnées de Generali Cabinet PEZANT : 02 31 06 08 09 ☐ Autre (nom de l'assureur et le n° de police d'assurance) : _____ _____ _____

Club / Organisme Responsable

Nom du Club : CENTRE EQUESTRE DE TROUZILIT

Adresse : 29870 TREGUONOU

Téléphone du Club : 02 98 04 01 20

Nom du référent Club : Loïc STEPHAN

Téléphone du référent Club : 06 74 3744 04